



Commune de Troistorrents

Secteur du vignoble

Nom local	:	Vers-Encier, Les Leintillières
Altitude	:	500 à 550 m env.
Exposition	:	Sud à Sud-Est
Nature du sol	:	argileux (25%) et sablonneux (50%)
Teneur en calcaire	:	traces à 21 %
Pente moyenne des parcelles :		30 à 50 %
Priorité d'encépagement	:	Echelles de précocité selon l'arrêté concernant l'assortiment cantonal des cépages
Cépages adaptés	:	Gamay - Fendant - Pinot Noir
Cépages autorisés	:	Cépages de 1 ^{ère} époque
Cépages interdits	:	Cépages de 3 ^{ème} époque

Note : Les secteurs ont été définis selon le cadastre viticole fédérale de 1954 révisé en 1971.

DESCRIPTIF DU SECTEUR D'ENCEPAGEMENT A DE LA COMMUNE DE TROISTORRENTS

Noms locaux ou cadastraux	Leintillères; Vers Ensier		
Surface en ha	0.7629 ha		
Altitude(s)	Bas du secteur 500 m	Moyenne du secteur m	Haut du secteur 550 m
Exposition	Sud-Sud Est (S-SO)		
Pente	Minimum 30 %	Moyenne %	Maximum 50 % Terrasses
Nature du sol ou granulométrie selon analyse de sol	Argile : 20 % Silt : 30 % Sables : 50 %	Teneur en gravier : X	
Teneur moyenne en calcaire du sol	Total : 21 %	Actif : 2 %	IPC indice du pouvoir chlorosant : 0.3
Profil(s) cultural(aux)	Existant (s) : oui		
Descriptif géopédologique	Existant (s) : oui étude des terroirs (TTOR - 01)		
Cépage Grand Cru * <input checked="" type="checkbox"/> VV <input checked="" type="checkbox"/> GC	Cépage particulièrement bien adapté dans le secteur ou partie de ce secteur et qui est réputé produire des vins de grande qualité (typicité des terroirs).		
Cépage adapté <input checked="" type="checkbox"/> VV	Cépage dont on est sûr qu'il est garant d'un très bon vin dans ce secteur.		
Cépage autorisé <input checked="" type="checkbox"/> V	Cépage qui permet d'élaborer un bon vin dans ce secteur mais pour lequel l'étude doit être approfondie.		
Cépage mal adapté <input checked="" type="checkbox"/> X	Cépage dont la qualité du vin est moyenne dans ce secteur et qu'il convient de changer à la prochaine reconstitution.		
Cépage interdit <input checked="" type="checkbox"/> X X	Cépage dont la qualité du vin est insuffisante dans ce secteur. Toute nouvelle plantation avec ce cépage n'a pas droit à l'AOC dès l'affinement et l'homologation des secteurs d'encépagement.		
* : La commune disposant ou souhaitant introduire un règlement Grand Cru doit désigner le(s) cépage(s) destiné(s) à produire des vins Grand Cru dans le(s) secteur(s) d'encépagement. Le(s) cépage(s) considéré(s) Grand Cru par la commission chargée de l'affinement des secteurs peut(vent) être retenu(s) (maximum 4) sur la base d'un règlement établi par la commune ou l'organisation déléguée conformément à la législation cantonale et au règlement de contrôle de l'Interprofession de la vigne et du vin.			
CEPAGES BLANCS			
Chasselas (1) : V	:	:	:
Muscat (1 à 2) : V	:	:	:
Vermont (1) : V	:	:	:
:	:	:	:
CEPAGES ROUGES			
Gamaret (1) : VV	:	:	:
Gamay (1) : VV	:	:	:
Pinot noir (1) : VV	:	:	:
:	:	:	:

- P à TP : précoce à très précoce : à maturité 10 jours avant le Chasselas
- P : précoce : à maturité plus de 5 jours avant le Chasselas
- 1 : 1^{ère} époque : à maturité plus ou moins 5 jours par rapport au Chasselas
- 2 : 2^{ème} époque : à maturité entre 5 et 15 jours après le Chasselas
- 3 : 3^{ème} époque : à maturité entre 15 et 30 jours après le Chasselas

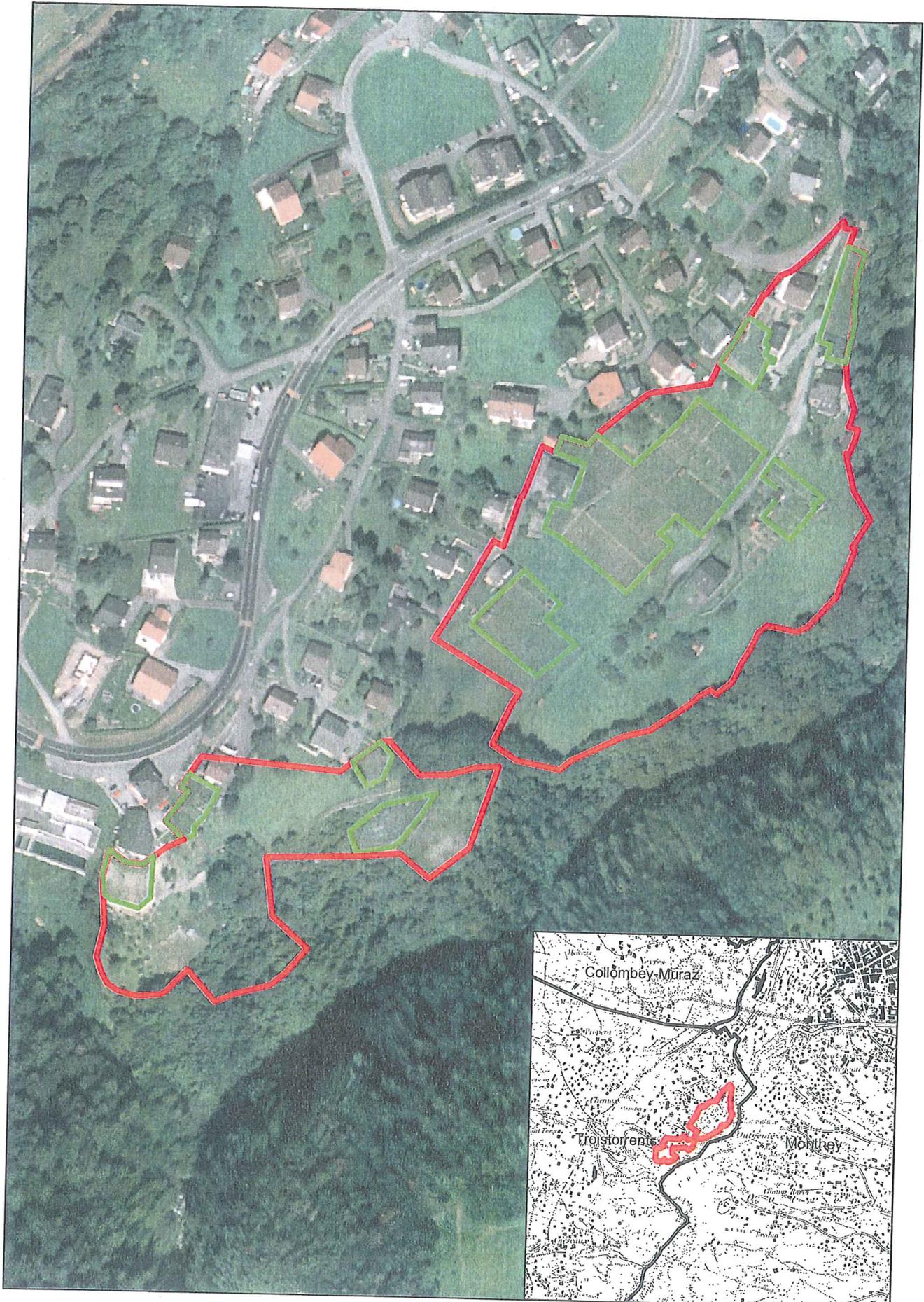
- Remarques :
- La qualification d'un cépage dans l'une des 4 classes ci-dessus est uniquement technique et qualitative. Lors d'une reconstitution de parcelle, il est impératif de prendre contact avec l'encaveur.
 - Chaque cépage planté dans ce secteur est attribué à une des 4 classes de qualité.
 - Les cépages autorisés à titre d'essai n'ont pas droit à la désignation AOC et ne figurent pas dans une des 4 classes de qualité ci-dessus.

N.B. : La commission communale déconseille fortement la plantation de cépages blancs et rouges de 2^{ème} et 3^{ème} époque.

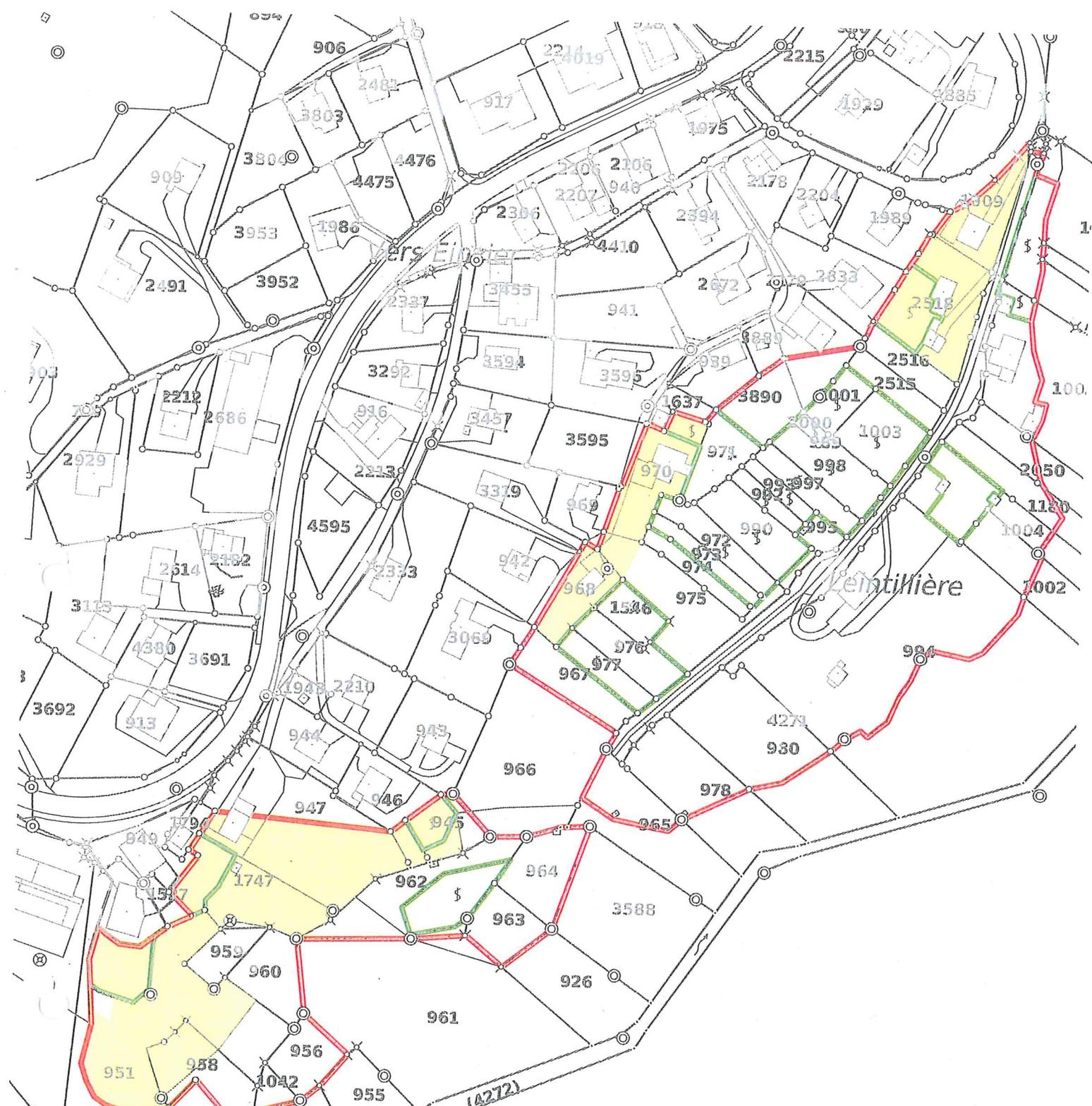


COMMUNE DE TROISTORRENTS SITUATION GENERALE DU VIGNOBLE

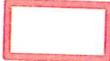
1:2'500



Troistorrents, juillet 2009



COMMUNE DE TROISTORRENTS
 PLAN DU CADASTRE VITICOLE ET DU
 SECTEUR D'ENCEPAGEMENT A

-  Secteur A "Vers-Einsier -Les Leintellières"
-  Zone à bâtir
-  Vigne exploitée



1:2000